

Les Cahiers de droit



ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC, *Développements récents en droit scolaire (1994)*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1994, 220 p., ISBN 2-820 73-941-4.

Patrice Garant

Volume 36, numéro 3, 1995

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043355ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043355ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Garant, P. (1995). Compte rendu de [ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC, *Développements récents en droit scolaire (1994)*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1994, 220 p., ISBN 2-820 73-941-4.] *Les Cahiers de droit*, 36(3), 756–757. <https://doi.org/10.7202/043355ar>

La réflexion approfondie de l'auteure sur les dommages exemplaires l'amène à conclure que, s'il existe une controverse à leur sujet, cela est le fait d'une méconnaissance de leur nature, de leur objet ainsi que de leurs effets. L'analyse effectuée dans l'ouvrage permettra à tous de démystifier les dommages exemplaires et assurera la promotion de ce type de réparation.

Renée-Claude DROUIN
Université Laval

ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC, *Développements récents en droit scolaire* (1994), Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1994, 220 p., ISBN 2-820 73-941-4.

La collection des publications intitulées *Développements récents en droit scolaire* aux Éditions Yvon Blais constitue un excellent moyen de mise à jour des connaissances en droit administratif. Elle est, pour ceux qui travaillent dans ce domaine, un outil qui complète admirablement les ouvrages de base. En 1994, la collection nous présente une série d'articles qui ont comme objet central l'influence de la Constitution sur le système scolaire, l'effet des chartes et les développements récents du droit québécois sur trois points importants : le contrôle judiciaire de la légalité, les contrats et la responsabilité civile des autorités scolaires.

Le recueil de 1994 comprend les textes suivants :

- « Le nouveau Code civil et la responsabilité civile des commissions scolaires » de *Yves Carrières* (pp. 1-18) ;
- « La mise en place de commissions scolaires linguistiques au regard du renvoi relatif à la Loi sur l'instruction publique et de l'arrêt Mahé » de *Côme Dupont* (pp. 19-69) ;
- « L'adjudication des contrats par voie d'appel d'offres » de *Pierre Daviault* (pp. 69-99) ;
- « Pouvoirs de contrôle et de surveillance exercés sur les commissions scolaires » de *Bernard Jacob* (pp. 99-129) ;
- « Les examens médicaux reliés à l'emploi : limites imposées par la Charte des droits et libertés de la personne au droit de gérance des commissions scolaires » de *Bernard Tremblay* (pp. 129-199) ;
- « Les conflits d'intérêts chez les commissaires d'écoles et chez le personnel cadre : développements jurisprudentiels dans la dernière décennie » de *Jacques L'Heureux* (pp. 199-220).

Le texte du professeur L'Heureux porte sur une question qui conserve toujours une grande actualité dans toutes les administrations et tous les services publics. Depuis la République de Platon jusqu'à nos jours, on reconnaît que les détenteurs du pouvoir et ceux qui y participent doivent prévenir les situations dans lesquelles il y a risque de conflit, réel ou apparent, entre leur intérêt personnel et l'intérêt public qu'ils ont pour mission de servir.

M^e L'Heureux attire l'attention sur certains aspects de la jurisprudence récente. Ainsi, la Cour d'appel statuait en 1993 que le fait que le contrat bénéficie d'une subvention gouvernementale ne change rien et ne constitue pas une excuse à une situation dans laquelle un administrateur a un intérêt. Il signale les développements récents de la jurisprudence quant à la situation des époux ; un conjoint n'a pas nécessairement un intérêt pécuniaire dans les immeubles de son conjoint, etc.

Le texte de M^e Yves Carrières résume brièvement les définitions du nouveau Code civil sur la responsabilité civile des commissions scolaires.

Pour sa part, M^e Pierre Daviault nous livre un texte intéressant sur l'adjudication des contrats par voie d'appel d'offres. L'auteur y présente l'ensemble de types de contrats que sont habilités à passer les commissions scolaires et leurs régimes législatif et réglementaire respectifs. Deux questions d'un grand intérêt sont abordées de façon exhaustive : la question de la conformité des soumissions

aux appels d'offres et celle des appels d'offres consécutifs.

L'étude de M^e Bernard Tremblay traitant des examens médicaux liés à l'emploi est une synthèse d'une soixantaine de pages qui débordé le champ du droit scolaire. L'auteur rappelle l'ensemble des dispositions applicables à cette question de même que la jurisprudence pertinente.

M^e Côte Dupont est l'un des grands spécialistes du droit scolaire au Québec. Son étude porte sur la mise en place des commissions scolaires linguistiques au regard de l'article 93 de la Constitution et de l'article 23 de la Charte canadienne selon la jurisprudence récente de la Cour suprême. L'auteur expose avec clarté l'état du droit en analysant les deux arrêts dominants de la Cour : *le Renvoi relatif à la Loi sur l'Instruction publique de 1993* et l'arrêt *Mahe*.

Ce texte est certes celui qui se rattache à l'événement le plus spectaculaire des dernières années en droit scolaire, soit l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, qui remplace une loi qui n'avait pas été refaite depuis 1898. L'auteur se contente d'une présentation objective sans mentionner les difficultés qui résulteront de l'arrêt de la Cour suprême quant au statut particulier des commissions scolaires de Montréal et de Québec. L'arrêt de la Cour suprême constitue en fait un obstacle majeur à l'avènement d'une réforme tant attendue au Québec. Nous renvoyons le lecteur aux observations que nous avons déjà publiées à ce sujet¹.

Ce recueil des *Développements récents en droit scolaire* fait partie d'une série qui complète bien les ouvrages parus dans cette discipline importante du droit scolaire en plein essor.

Patrice GARANT
Université Laval

GUY HAARSCHER (dir.), Chaïm Perelman et la pensée contemporaine, Bruxelles, Bruylant, 1993, 491 p., ISBN 2-8027-0880-5.

Des spécialistes venus d'Europe, d'Asie, d'Amérique du Sud, d'Amérique du Nord et d'Australie tentent dans le présent ouvrage de faire le point sur le rôle et l'influence de Chaïm Perelman. Il s'agit des actes du colloque tenu du 17 au 19 octobre 1991 à l'Université libre de Bruxelles et consacré à l'influence de la pensée de Perelman sur la philosophie et les sciences humaines. Perelman était en fait aussi bien un juriste et un logicien qu'un philosophe. Il a, fait assez rare, su combiner, faire fructifier et surtout enrichir toutes ses disciplines.

L'ouvrage englobe des contributions d'une pluralité de disciplines allant, bien sûr, de la philosophie du droit et de la science juridique à la philosophie proprement dite, la théorie politique, des études littéraires, la logique et l'éthique. C'est le trente-cinquième anniversaire, en 1991, de la publication du *Traité de l'argumentation*, que Perelman écrivait en collaboration avec Lucie Olbrechts-Tyteca, qui représente le point d'appui commun pour la réflexion sur la pensée perelmanienne sans pour autant être réductible à celle-ci. Nous sommes plutôt frappé par la diversité dont témoignent les 29 contributions, dont 11 sont en langue anglaise.

L'ouvrage débute avec l'introduction du directeur, Guy Haarscher, « Qu'est-ce que le « perelmanisme » ? » Haarscher réfléchit sur la signification de la pensée perelmanienne pour notre contemporanéité. Sur ce qui est mort et ce qui est vivant dans l'œuvre perelmanienne. Il insiste sur la façon dont Perelman a été obligé d'abandonner son scepticisme positiviste initial au profit d'une réhabilitation du raisonnable. Comment il a eu l'intuition d'un « auditoire universel » comme modèle du raisonnable en droit. Haarscher critique pourtant Perelman de maintenir la position dissymétrique caractéristique du moraliste réfléchissant à *propos* du monde.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à Perelman et au droit. Celle-ci est

1. P. GARANT, « La réforme scolaire, la confessionnalité et l'imbroglio constitutionnel », (1994) 35 (1) C. de D. 113-131.